

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 DECEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, HAAS, J. L. KLIPFEL, SUSS, (excusés) qui étaient représentés
respectivement par MM. RAUSCHER, VOGEL, Mme WINCKEL, Mme FILSER,
MM. GOETZ, MARTIN, HERRLE, LIEHN, Mme GESANG, M. HOCH, (excusés).
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. BABILON, KNOERY.

DEL. N° 118/2004

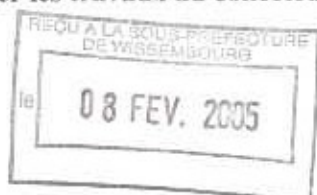
OBJET : ASSAINISSEMENT

**LANCEMENT DE TRAVAUX : TRANSPORT DE POLLUTION
COLLECTEUR LANGENSOUTZBACH – WOERTH**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU le contrat pluriannuel « assainissement » 2005 – 2007,*
- *CONSIDERANT qu'en 2002, la communauté de communes a entrepris la réalisation d'une première tranche d'ossature de collecte, rue de Froeschwiller à Langensoultzbach,*
- *CONSIDERANT qu'en 2004, la communauté de communes a entrepris la pose de nouveaux réseaux rue des Prés, rue de Woerth et dans la « résidence des Cerfs » à Langensoultzbach,*
- *CONSIDERANT que l'ensemble de ces travaux a permis de rassembler les effluents vers le point de départ du collecteur intercommunal vers Woerth,*
- *CONSIDERANT que le présent projet prévoit le raccordement gravitaire de Langensoultzbach vers Woerth sur une longueur de 1 670 ml,*
- *VU le montant de ces travaux estimé à 432 000 € HT par le S. D. E. A. et inscrits dans le contrat pluriannuel 2005 – 2007,*
- *CONSIDERANT que la faisabilité technico-financière de pose de fourreaux hauts débits sera également étudiée à l'occasion de ces travaux,*
- *CONSIDERANT l'avis de la commission « assainissement » réunie le 24 novembre 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 décembre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de réaliser les travaux du collecteur intercommunal de liaison Langensoultzbach – Woerth ;**



...

- autorise le président à organiser une consultation et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;
- demande au président de solliciter les subventions correspondantes telles que définies dans le contrat pluriannuel « assainissement » 2005 – 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
 DURRENBACH, le 28 janvier 2005
 Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
 Bernard LOGEL

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.